

Foyer de cicadelle de la flavescence dorée : un plan de lutte très serrée

Vigne

26.02.2014



Un des piliers de la lutte contre la flavescence dorée est la maîtrise de son vecteur, *Scaphoideus titanus*.

Le respect des traitements obligatoires est impératif pour endiguer la maladie et évoluer vers une lutte aménagée.

Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée : 3 traitements obligatoires

Quand des foyers de flavescence dorée sont déclarés, une phase de lutte insecticide obligatoire se met en place sur la base de 3 traitements dans le périmètre de lutte et avec des modalités définies par les services régionaux de l'alimentation (SRAL) des différentes régions après publication d'un arrêté préfectoral qui liste les communes concernées :

- le 1er traitement vise les larves et intervient 1 mois après les 1ères éclosions, avant que les larves ne deviennent contaminatrices.
- le 2ème traitement larvicide est positionné en fin de persistance d'action de l'insecticide utilisé pour le 1er traitement, soit en pratique 2 semaines après.
- le 3ème traitement vise les adultes. Il intervient environ un mois après le 2nd traitement afin de détruire les adultes susceptibles de venir de parcelles voisines ou de zones non situées dans le périmètre de lutte obligatoire (PLO).

Dans la zone du PLO, les traitements sont obligatoires même si le vignoble ne compte pas de pieds contaminés. L'objectif est de prévenir l'installation de la cicadelle vectrice. **Le refus de traiter peut être grave car la flavescence dorée peut s'étendre à la faveur de parcelles non ou mal protégées et mettre en péril le vignoble.**

Lutte aménagée sous contrôle contre la flavescence dorée

Dans les périmètres de lutte obligatoire, la lutte peut être aménagée sous certaines conditions :

- surveillance de la zone par les FREDON et GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles), prospection d'au moins 20 % des parcelles par an,
- assainissement des vignes abandonnées,
- arrachage des ceps atteints,
- faible niveau des populations de cicadelles.

L'aménagement se traduit par la réduction du nombre de traitements à 2, 1 voire zéro en fonction des situations. Mais attention, aménagement ne veut pas dire relâchement car la maladie peut repartir. En 2012-2013, environ un tiers des surfaces en PLO étaient en lutte aménagée.

Les succès de la lutte collective

Dans les différents vignobles touchés par la flavescence dorée, la lutte repose sur la mobilisation de tous les acteurs avec en particulier le soutien des FREDON et GDON qui organisent la prospection et la surveillance du vignoble. Des formations sont ainsi proposées aux vignerons afin de reconnaître la maladie en vue de l'arrachage des pieds malades, opération indispensable pour enrayer la maladie. Les vignerons sont également sensibilisés à la nécessité de respecter les traitements obligatoires pour lutter contre la cicadelle de la flavescence dorée, vecteur de la maladie. A titre d'illustration, la Bourgogne, vignoble touché depuis 2011 a mobilisé ainsi 3 000 professionnels qui ont organisé les prospections en 2013. Cette surveillance active couplée à la lutte contre le vecteur a permis d'enrayer la maladie puisque les surfaces arrachées sont passées de 11,3 hectares pour la campagne 2012-2013 à 0,11 hectares pour 2013-2014. De même, en région Aquitaine, la lutte a pu être aménagée dans la majorité des zones en PLO car les prospections organisées par les FREDON et GDON sont nombreuses et la lutte contre la cicadelle efficace.

En savoir plus

Certaines régions viticoles concernées par la flavescence dorée ont mis en place des sites internet dédiés afin de mobiliser et sensibiliser les professionnels.

Aquitaine :

- [Qu'est ce que le GDON du Libournais ?](#)

Bourgogne :

- [Stoppons la flavescence dorée en Bourgogne](#)

Charentes

- [Stop Flavescence dorée](#)

Languedoc-Roussillon

- [Flavescence dorée](#)

PACA

- [FREDON Paca](#)

Tags:

Dossier Flavescence dorée